



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

**TG n°84**



1/04/2010

**Jugement du 4 février 2010 sur les CTC, confirmé en jugement sur le fond  
Les apprentis sorciers ont encore frappés comme le disaient les "camarades"  
Renault une nouvelle fois condamné**

**JUGEMENT DU 4 FEVRIER 2010** Renault perd contre SUD, cela ne sera que la 6<sup>ème</sup> fois, mais cette fois, cela a pour mérite que **c'est un jugement sur le fond du problème, avec un autre juge ce qui démontre bien que nous avons raison.**

**C'EST UNE NOUVELLE CLAQUE** pour la Direction Générale, mais aussi pour les Syndicats qui ont aidé la Direction pour que l'ensemble des salariés retrouvent la situation catastrophique de leur CTC d'avant décembre 2008, les syndicats doivent être là pour garantir l'application de la loi et non pour la déroger.

**L'APPEL DE LA DIRECTION SUR LE JUGEMENT DU 6 OCTOBRE 2009** a été renvoyé au 12 mai 2010, la Direction maintiendra t'elle son appel en sachant qu'elle a perdu 2 fois sur les CTC, les 6 octobre 2009 et le 4 février 2010, dans 2 instances juridiques différentes et avec 2 juges différents ?

**LA NOUVEAUTE** les salariés qui avaient des compteurs positifs doivent les récupérer, voir l'extrait du jugement ci-dessous

**RAPPELLE** que les comptes épargne-temps collectifs et individuels positifs doivent être utilisés **à la seule initiative du salarié** à l'issue d'une année civile conformément aux dispositions de l'article L. 3153-1 du code du travail ;

**A LA SEULE INITIATIVE** cela veut dire que la direction ne peut vous piquer des congés du CTC positif si vous êtes contre, les congés sont à vous et à vous seuls.

**POUR LES COMPTEURS NEGATIFS** le juge vient nous dire :

**ORDONNE** à la société Renault Douai SAS de remettre à zéro les comptes épargne temps collectifs et individuels **negatifs** à compter du 31 décembre 2008 ainsi qu'en tant que de besoin à l'issue de chaque année civile sous astreinte provisoire de 50.000 euro par jour de retard à compter du soixantième jour suivant la signification de ce jugement ;

**C'EST CLAIR la justice c'est pour tous y compris pour RENAULT**

.../...

# PQSR (Pas de Questions Sans Réponses)

**La flexibilité est elle compromise à Renault Douai ?**

**Réponse de SUD : NON** en plus des 13,5 jours de RTT, nous rappelons qu'en janvier, février, mars 2009 nous étions payés en chômage partiel à 65% et qu'un jour de CTC ou de CTI était posé pour 5 jours de chômage ce qui veut dire que cela couvrait 67,5 jours de chômage payés à 100%, pour mémoire c'est 1 jour de CTC pour 10 jours de chômage avec le contrat social de crise. **Par ailleurs, des entreprises que l'on dit très performante comme par exemple TOYOTA, ont décidé de baisser leur production journalière pour produire moins, avoir moins de chômage, améliorer les conditions de travail, RENAULT est il plus mauvais gestionnaire que TOYOTA qu'il prend pourtant comme une référence en la matière ?**

**LA REMISE A ZERO DES COMPTEURS** est elle toujours d'actualité avec ce nouveau jugement ?

**Réponse de SUD :** plus que jamais **car cette fois ce n'est pas un jugement en référé** c'est-à-dire sur l'essentiel, c'est un jugement sur le fond qui condamne une nouvelle fois Renault Douai. Les compteurs peuvent être négatifs au minimum pendant une semaine et au maximum pendant une année, à la fin décembre la remise à zéro s'impose pour tous ....mais la direction ne peut plus piquer les CTC positifs.

**MAIS SI NOUS SOMMES EN NEGATIF LE 31 DECEMBRE 2010 QUE SE PASSERA T'IL ?**

**Réponse de SUD :** les compteurs négatifs seront remis à zéro sans aucune conséquence, le salarié repart pour 2011 avec un compte CTC à zéro.

**MAIS ALORS OU VONT ALLER NOS CTC POSITIFS ?**

**Réponse de SUD :** EN TOUT état de cause, les CTC positifs sont dûs, ils seront donc ou payés en heures supplémentaires ou placés en étant majorés dans le compte congés ou dans le CTI comme nous l'avons dit et écrit.

**QUEL PROCHAIN CHALLENGE POUR SUD ?**

**Réponse de SUD :** nous prenons une chose à la fois, notre prochain challenge juridique est l'obtention de la prime de secouriste prévue par les accords salariaux de ces dernières années (maximum de rappel : 5 ans) En effet, même le dernier accord salarial prévoit une prime annuelle de secouriste de 87,45 euro.

**LA DIRECTION** a fait appel du jugement rendu ce 31 mars 2010, elle n'arrive pas à interpréter le jugement comme elle l'a fait pour celui du 6 octobre 2009, M GHOSN il faut embaucher des juridiques compétents, au tribunal il y avait du monde...les Syndicats SUD, CFTC et CGT Confédérée, les avocats, la presse, les Renseignements généraux tout le monde a compris le jugement sauf la direction représentée par son nouveau juriste, et son avocat . **(marrant car si elle avait gagné elle aurait compris le jugement)** Pour le moment elle en est à 8500 euro de dommages et intérêts mais elle insiste ....nous avons plus de chance de perdre en achetant des tickets à gratter qu'en nous frottant à la Direction au TGI, elle n'a pas encore gagné une seule fois.....alors soit les juristes et avocats de Renault sont très mauvais ...soit nous sommes très bons.

**UN CERTAIN SYNDICAT** qui a juré fidélité à la Direction, passe vous dire que en 2011 si nous sommes au chômage, nous serons payés à 65% , comme il vous avait dit qu'au 31 décembre 2009 tous les gains de jours que les salariés ont eu grâce au jugement du 6 octobre 2009 serait remis à zéro, et qu'ils n'auraient plus rien. (nous avons constaté que nous n'avons rien perdu bien au contraire) Ce syndicat oublie de dire que 65% et 1 jour de congé pour 5 jours de chômage c'est 100% de salaire. Et des congés, avec la remise à zéro des compteurs ....maintenant nous en avons.